



**CENTRE D'ÉTUDES
JACQUES GEORGIN**

Le Centre d'Études Jacques Georgin est un centre d'éducation permanente reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles

ASBL Centre d'Études Jacques Georgin, 127, chaussée de Charleroi, 1060 Bruxelles

N° entreprise 0412.759.942.

RPM: Tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles.

BE30 7320 3232 6111

Note d'analyse 1-2024 du Centre d'Études Jacques Georgin Par Charles-Etienne Lagasse, Président du Centre d'Études Jacques Georgin

Le 12 janvier 2024

Comment refinancer l'espace Wallonie-Bruxelles?

INTRODUCTION

En cette année cruciale, durant laquelle les citoyens auront l'occasion de poser des choix qui détermineront leur avenir, parmi les soucis qui les taraudent le plus, figurent leur pouvoir d'achat et la dégradation de leur niveau de vie.

Les causes de cette détérioration sont multiples et trouvent notamment leur origine dans la situation économique mondiale et les crises successives que nous avons connues depuis le début du XXIème siècle. Mais les Bruxellois et les Wallons sont de surcroît confrontés à une paupérisation liée au système fédéral belge. Les structures du pays organisent en quelque sorte leur appauvrissement.

Dans le contexte d'un État social où les dépenses publiques représentent plus de la moitié du produit intérieur brut, la question budgétaire est de première importance.

La Wallonie, la Région bruxelloise et la Fédération Wallonie-Bruxelles sont endettées et leurs déficits persistants ne laissent augurer aucune amélioration dans les années à venir, du moins dans le contexte institutionnel actuel.

La présente note d'analyse se propose de :

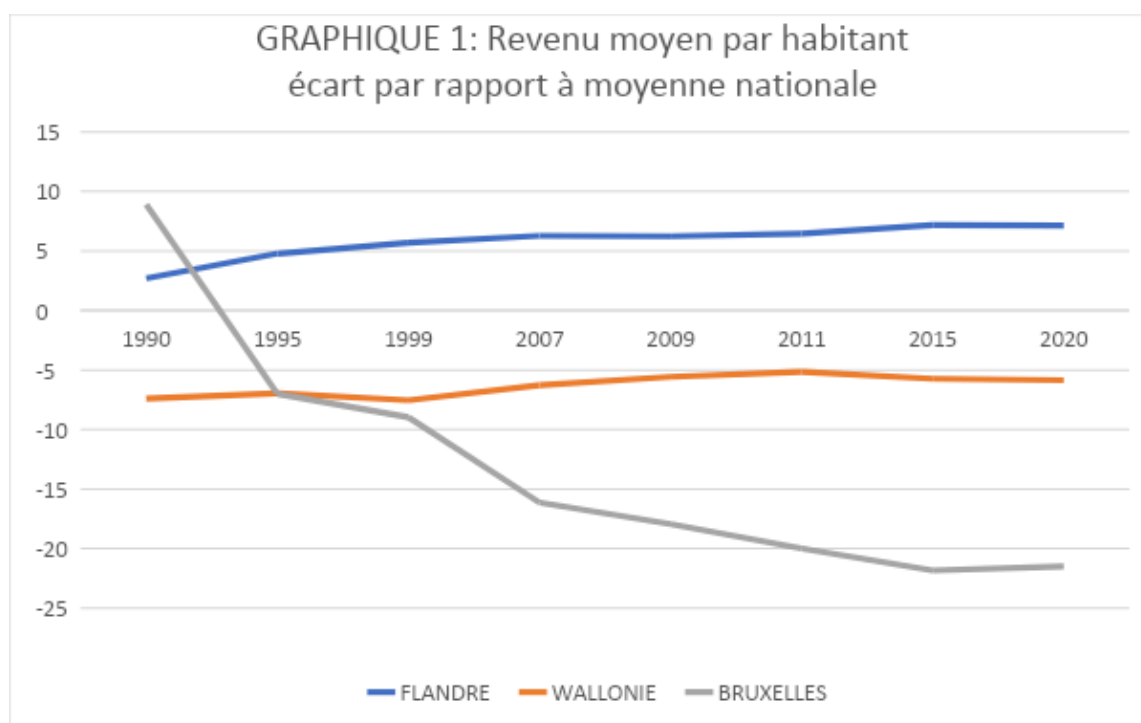
- rappeler brièvement l'évolution des finances wallonnes et bruxelloises de ces dernières décennies ;

- rappeler les principales réformes apportées par la sixième réforme de l'État au système de financement des entités fédérées ;
- montrer que les ressources budgétaires de l'Espace Wallonie-Bruxelles^[1] ne reflètent pas correctement le dynamisme des Wallons et des Bruxellois, et qu'une imputation différente des ressources régionales et communautaires au départ des revenus de l'impôt des personnes physiques serait non seulement logique et juste, mais améliorerait le sort des entités de cet Espace.

1. Les revenus des Wallons et des Bruxellois

La loi spéciale relative au financement des Régions, entrée en vigueur en 1989, fait reposer une bonne partie des ressources régionales sur l'impôt des revenus personnes physiques (IPP). Le problème est que depuis cette date, l'évolution des recettes n'a pas joué en faveur de la Wallonie et encore moins, de Bruxelles.

Le graphique 1 ci-dessous montre l'évolution du revenu moyen imposable des habitants des trois Régions en comparaison avec la moyenne nationale.



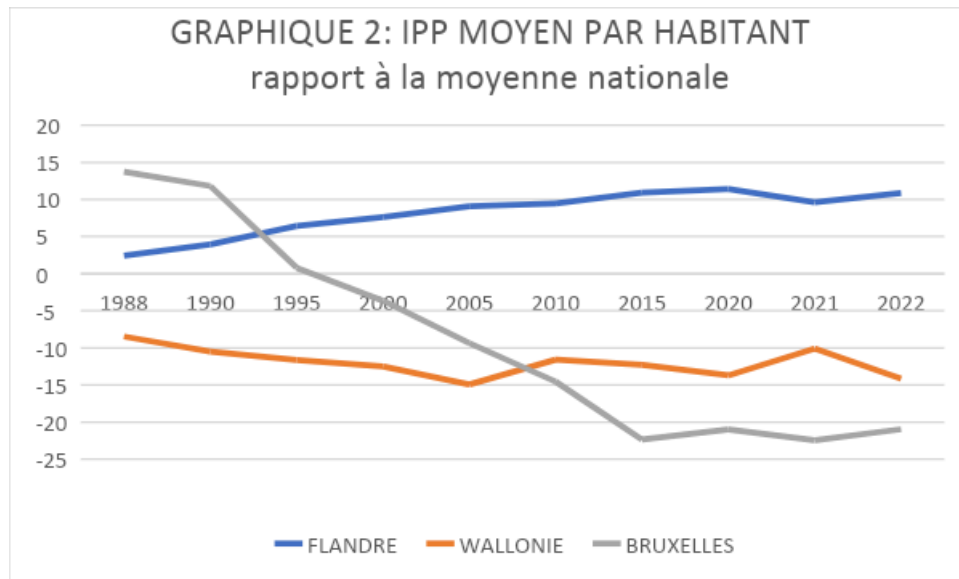
On constate que le Bruxellois moyen s'est fortement appauvri, le néerlandophone ne cesse de progresser par rapport à la moyenne belge, et que le wallon végète sous les 95% de cette moyenne.

Logiquement, les recettes fiscales de l'IPP traduisent ces écarts. Le tableau 1 retrace la lente descente aux enfers des recettes fiscales bruxelloises et wallonnes.

**TABEAU 1: REVENUS MOYENS RÉGIONAUX DE L'IPP ET COMPARAISON
AVEC LA MOYENNE NATIONALE**

ANNÉES¹	MOYENNE NATIONALE PAR HABITANT (EUR)	ECART FLANDRE (en %)	ECART WALLONIE (en %)	ECART BRUXELLES (en %)
1989	1605,61	+3,21	-9,44	+12,53
1990	1571,64	+3,94	-10,48	+11,81
1991	1682,45	+4,66	-11,28	+10,30
1992	1804,42	+5,06	-11,56	+8,99
1993	1914,23	+5,57	-11,72	+6,46
1994	2061,43	+5,8	-11,53	+4,62
1995	2099,41	+6,43	-11,62	+0,81
1996	2231,44	+6,3	-11,01	+0,22
1997	2303,95	+6,795	-11,51	-1,95
1998	2447,45	+6,954	-11,45	-3,19
1999	2522,81	+7,208	-11,90	-3,22
2000	2639,00	+7,61	-12,49	-3,63
2001	2791,89	+8,10	-13,32	-3,78
2002	2947,18	+8,65	-13,87	-6,43
2003	2971,65	+9,08	-13,74	-8,26
2004	2935,37	+9,12	-13,25	-10,05
2005	2763,68	+9,10	-14,92	-9,36
2006	2949,34	+10,00	-13,01	-12,94
2007	3045,87	+9,20	-12,78	-13,72
2008	3143,66	+13,30	-13,00	-14,59
2009	3287,59	+11,17	-12,45	-15,36
2010	3276,59	+9,44	-11,57	-14,55
2011	3294,36	+9,60	-11,49	-17,93
2012	3392,36	+9,59	-11,33	-18,20
2013	3549,35	+10,19	-11,94	-18,78
2014	3655,66	+10,25	-11,77	-20,31
2015	3687,56	+10,90	-12,26	-22,35
2016	3694,76	+10,83	-12,14	-22,25
2017	3676,28	+10,89	-12,60	-21,32
2018	3805,33	+10,93	-12,61	-21,62
2019	3831,04	+11,28	-13,15	-21,94
2020	3772,89	+11,39	-13,70	-20,97
2021	3936,45	+9,61	-10,08	-22,45
2022	4100,03	10,88	-14,15	-20,95

¹ Les années sont celles durant laquelle les revenus sont perçus.



VOUS AVEZ DIT : « SOLIDARITÉ » ?

Tous les États fédéraux, et même des États non fédéraux, connaissent, sous des modalités variables, des mécanismes de solidarité². Il en va de même pour l'Union européenne : la "cohésion" – et en particulier la convergence entre régions riches et pauvres - est un des grands objectifs de l'Union. Ceux qui, en Flandre, souhaitent quitter l'État belge pour s'affranchir de leur devoir de solidarité envers Bruxelles et la Wallonie, retrouveraient des obligations analogues au niveau européen.

On rappellera qu'à la différence d'autres États fédéraux, le critère de localisation retenu par le système belge est le domicile des contribuables et non le lieu de travail. Comme on le lira dans la troisième partie de cette étude, si ce critère avait été choisi, l'espace Wallonie-Bruxelles en eût tiré un très grand avantage.

La loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement a instauré en faveur des Régions défavorisées un mécanisme de "*solidarité réversible*". Celle-ci prend la forme d'une dotation calculée en fonction de la pauvreté relative de chacune des Régions par rapport à l'ensemble du Royaume.

Plus précisément, le calcul s'effectuait de la manière suivante :

- On calculait l'IPP moyen par habitant dans chaque Région et pour la Belgique dans son ensemble;
- Chaque pour cent de différence en moins par rapport à la moyenne belge donnait droit à une intervention de 11,60 € (indexés depuis 1989) par habitant de la Région ;
- La somme ainsi calculée est à charge du budget de l'autorité fédérale (et prélevée sur les recettes de l'IPP).

Ce mécanisme a donné les résultats suivants :

² En comparant avec d'autres pays, les calculs ont montré que les transferts de la Flandre vers la Wallonie et Bruxelles sont nettement plus faibles que ceux que l'on constate dans d'autres pays européens comme l'Espagne, la France, le Royaume-Uni ou la Suède (cf. Rudy AERNOUDT, *Wallonie Flandre, je t'aime moi non plus*, Vif Editions, 2006, pp. 140 sv.)

TABLEAU 2 : EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE SOLIDARITÉ (en 000 EUR)		
ANNEES	Wallonie	Bruxelles
1990	378.011	0
1995	532.252	0
1996	548.485	0
1997	532.013	2.996
1998	558.938	27.137
1999	566.205	27.510
2000	601.242	46.566
2001	648.241	54.171
2002	703.929	57.650
2003	747.174	101.055
2004	757.959	134.211
2005	754.199	169.211
2006	769.774	172.257
2011	770.433	300.412
2012	799.810	342.070
2013	805.400	414.600
2014	812.041	433.977

Il a été critiqué en Flandre sous prétexte qu'il n'encourageait pas les Régions les plus pauvres à sortir de leur état d'« assistées ». La Sixième Réforme de l'Etat a visé à corriger cet effet. Le montant de l'intervention de solidarité est calculé autrement.

A dater de 2015, il est calculé comme suit :

INTERVENTION = MONTANT DE BASE x (pourcentage dans la population - pourcentage dans l'IPP payés à l'autorité fédérale) x 80%

Où « MONTANT DE BASE » = 19.510.408.061 € au départ, évoluant à partir de 2017 en fonction de (index, croissance PIB).

Les nouveaux transferts se sont présentés comme suit :

TABLEAU 3 : EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE SOLIDARITÉ (en 000 EUR) NOUVEAU SYSTÈME		
ANNEES	Wallonie	Bruxelles
2015	528.290	335.740
2016	570.490	351.780
2017	602.980	341.860
2018	678.228,5	394.831
2021	681.560	379 510
2022	734.806	422.479
2023	884.540	489.714

Comme on peut le constater, le nouveau régime est moins favorable aux deux Régions que le précédent.

Ces montants sont prélevés annuellement sur le produit de l'IPP fédéral.

De plus, l'intervention de solidarité reste malgré tout fort sommaire et ne tient compte que d'un seul paramètre : la pauvreté relative de la région.

En revanche, le mécanisme ne tient pas compte des fonctions spécifiques de cette région très particulière qu'est la Région de Bruxelles-capitale : son statut de capitale nationale et internationale entraîne à la fois des pertes de recettes et des excédents de dépenses.

Dans la colonne des recettes, la Région bruxelloise est victime, nettement plus que les autres Régions, de l'immunisation fiscale des immeubles affectés à des fonctions publiques (« main-morte ») ainsi que des immunités fiscales des diplomates et fonctionnaires internationaux. Contrairement à d'autres États fédéraux, l'impôt sur les revenus est fonction du lieu de résidence et non du lieu de travail.

Pour ce qui concerne les dépenses, la Région doit supporter un certain nombre de coûts liés à la présence des institutions fédérales et internationales : on citera entre autres les importantes charges de police, ainsi que celles qui résultent du bilinguisme obligatoire et du financement des deux Commissions communautaires. Mais, d'une manière plus générale, le contribuable bruxellois finance une série de services et d'infrastructures qui profitent aux étrangers exemptés d'impôts comme aux habitants des deux autres Régions. Sur les 834.766 emplois offerts dans la Région bruxelloise, 49,5% sont occupés par des Flamands et des Wallons. On soulignera que le seul budget des équipements et des déplacements, qui profite en bonne partie aux navetteurs³, accapare plus du quart du budget régional.

Ceci entraîne un cercle vicieux : la charge fiscale qui pèse sur les contribuables bruxellois les pousse à s'établir en dehors de leur région – dont le territoire est déjà extrêmement limité et ne correspond pas à la réalité économique régionale - accentuant du fait même le phénomène. En échange, cette population fiscalement contributive est remplacée par des étrangers soit à faibles revenus, soit travaillant dans les institutions internationales mais ne payant pas d'impôts à la Région.

2 Les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles victimes d'une clé injuste

L'essentiel des recettes des Communautés provient de l'attribution de parties de deux impôts fédéraux : l'IPP et la TVA. Le poids de ces deux postes dans les budgets communautaires est considérable : dans celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la TVA représente bon an mal an plus de 68%, et l'IPP oscille autour de 26%.

Chaque Communauté reçoit sa part d'IPP en fonction de la localisation des contribuables. Comme l'IPP est localisé sur une base régionale, l'IPP des contribuables bruxellois est attribué aux deux grandes Communautés sur une base forfaitaire : la loi a introduit la fiction

³ En 2022, on estimait les navetteurs quotidiens vers Bruxelles à 267.423 venus de Flandre et 146.000 de Wallonie. En sens inverse : 56.067 Bruxellois travaillaient en Flandre et 23.677 en Wallonie.

que 20% des contribuables bruxellois étaient flamands, et 80% francophones. Cette clé est manifestement injuste pour les Francophones car elle ne reflète pas les proportions réelles du choix linguistique des citoyens bruxellois ; toutes les enquêtes indiquant que les proportions réelles sont de l'ordre de 7%-93%.

La Fédération Wallonie-Bruxelles subit ainsi une double peine, puisque à cette clé injuste s'ajoute l'imputation de l'IPP sur base du lieu de résidence des contribuables et non de leur lieu de travail.

On ajoutera que ce handicap n'est pas le seul qui frappe les recettes de la Fédération, d'autres critères visant les dotations et le partage de la TVA lui sont également défavorables, sans oublier que les impôts des Francophones de la périphérie bruxelloise alimentent intégralement le budget flamand.

3. La Sixième réforme de l'Etat

Dès avant la Sixième réforme de l'État, la loi avait bien prévu quelques compensations financières de ces charges, mais celles-ci étaient nettement insuffisantes.

De plus, ces diverses mesures fort partielles et hétéroclites ne répondaient que de façon nettement insuffisante aux charges de la Région capitale, encore alourdies par une démographie galopante.

En 2011-2013, en échange de la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, les Francophones ont obtenu un certain refinancement de la Région centrale.

A partir de 2012, Bruxelles a obtenu un certain refinancement annuel, qui a crû jusqu'à 461 M€ en 2015. Les années suivantes, seule une partie a continué à évoluer soit en fonction de l'indexation, soit de la croissance du PIB, mais avec un plafond fixé à 0,1% du PIB national. Les nouvelles dotations se décomposent en deux volets, correspondant aux deux phases des votes des lois spéciales et à deux dynamiques de transferts.

- Premier volet (à partir de 2012) :

Transferts verticaux (de l'État fédéral vers la Région bruxelloise) : compensation de la « mainmorte » et des charges liées à la sécurité, au bilinguisme, à la mobilité et aux commissions communautaires.

Au total, ces refinancements ont progressé de 2012 à 2015 pour atteindre cette dernière année 258 M€⁴.

Plus précisément, le législateur a introduit six types de mesures :

- Le crédit annuel destiné à l'accord « Beliris » est consolidé;

⁴ Loi spéciale et loi ordinaire du 19.7.2012.

- La compensation de la mainmorte, qui n'était que de 72% pour les communes, passe à 100% et est attribuée également à la Région et à l'Agglomération⁵ ;
- Le Fonds consacré aux Sommets européens est renforcé⁶ ;
- « Fonds de financement des primes linguistiques communales » est créé⁷ ;
- Le budget de la Région reçoit une allocation spéciale destinée à améliorer la mobilité⁸ ;
- Les deux Commissions communautaire reçoivent une dotation complémentaire, selon la clé 80-20⁹.

- Second volet (à partir de 2014) :

La Région bruxelloise reçoit une compensation du manque à gagner sur l'IPP des navetteurs, supportée par les deux autres Régions (transferts horizontaux)¹⁰ et une compensation pour les fonctionnaires internationaux supportée par le budget fédéral (transfert vertical)¹¹. Selon l'accord, ces montants sont liés à des réformes à introduire pour simplifier les institutions bruxelloises.

Pour le reste, la Sixième réforme de l'État s'est construite sur base des principes suivants:

- Le renforcement substantiel de l'autonomie fiscale des Régions, accroissant leur droit de lever des additionnels à l'IPP (impôt des personnes physiques). En d'autres termes, la réforme consolide le lien entre, d'une part, les politiques économiques et d'emploi des Régions et, d'autre part, leurs recettes budgétaires.

Toutefois, l'autonomie fiscale accrue des Régions les rend aussi davantage dépendantes des fluctuations économiques : en cas de croissance du PIB, elles bénéficient d'une part de l'élasticité fiscale¹² ; mais en périodes de crises, leurs recettes pâtiront. Une autre conséquence du nouveau système est que les additionnels régionaux sont, par nature, tributaires de la fiscalité fédérale.

- Le transfert aux Régions de la compétence d'attribuer des réductions d'impôts en fonction de dépenses que les particuliers consentent dans divers domaines reliés aux compétences matérielles régionales (dépenses fiscales). Ce transfert était logique, car l'octroi de subventions ou celui de réductions fiscales pour inciter à certains comportements ne sont que les deux faces d'une même médaille.

⁵ Mais pas exclusivement ; en droit les communes des autres Régions sont éligibles, mais dans les faits la RBC est principalement concernée.

⁶ Il est rebaptisé « Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des Sommets européens à Bruxelles, ainsi que de dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles ». Un crédit complémentaire annuel non indexé de 30 M€ lui est attribué.

⁷ La dotation était de 25 M€ en 2012 et évolue depuis en fonction de l'indice des prix.

⁸ Le montant était de 135 M€ en 2015 et évolue chaque année en fonction de l'indice des prix et de 50% de la croissance réelle du PIB.

⁹ Le montant était de 40 M€ en 2015 et évolue depuis en fonction de l'indice des prix et de la croissance du PIB.

¹⁰ Le montant était de 48 M€ en 2015, 49 M€ en 2016 et 44 M€ pour 2017 et les années suivantes. Techniquement, l'autorité fédérale retient ces montants sur la part des dotations versées aux Régions au départ du produit de l'IPP.

¹¹ Le montant -prélevé sur les recettes de l'IPP- est indexé annuellement sur la base de 161 M€ pour 2016.

¹² L'élasticité fiscale peut se définir comme le supplément d'impôts que perçoit le pouvoir taxateur en raison de la progressivité de l'IPP. Pour 1% de croissance du PIB, l'IPP augmente de (1+x)%.

- Une triple responsabilisation des Régions dans le coût des pensions de retraite, dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (avec système de bonus-malus)¹³ et en matière d'emploi.
- Une participation des Régions à l'assainissement budgétaire global et au coût du vieillissement, ce qui entraîne des amputations dans les moyens transférés.
- Le respect d'un certain nombre de règles de comportement : principe de la loyauté fédérale (voir l'article 143 de la Constitution), interdiction de toute « concurrence fiscale déloyale »¹⁴, exclusion des doubles impositions, respect de la libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services, ainsi que du cadre normatif de l'union économique et de l'unité monétaire européennes.

La Sixième réforme de l'État a modifié les capacités budgétaires des différentes entités fédérées.

D'emblée, le nouveau mécanisme est conçu pour avantager la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Flandre¹⁵ et la Commission communautaire commune, mais il programme une perte pour la Wallonie et la Région bruxelloise¹⁶.

- Une période de transition

Pour éviter un changement trop brusque (en positif comme en négatif) dans leurs recettes, la loi spéciale a prévu une période de transition qui a démarré en 2015. L'objectif est double : qu'au départ, les entités fédérées reçoivent des mêmes moyens qui ne soient ni inférieurs à ceux de l'ancien régime, ni inférieurs à leurs besoins. Pendant une période de dix ans, le différentiel sera maintenu mais sans indexation. A partir de 2025, il sera réduit de 10% chaque année pendant une nouvelle période de dix années.

Ce dispositif à retardement a été conçu pour ne pas pénaliser la Région bruxelloise, qui profitera immédiatement de son refinancement. Il en ira de même pour la participation des entités à l'assainissement des finances publiques, pour le partage des charges du vieillissement et pour la responsabilisation des Régions en matière de climat.

Toutefois, la projection des besoins par le législateur n'a pas été exempte d'erreurs et d'approximations. Au-delà des pertes planifiées pour la Wallonie et Bruxelles évoquées ci-avant, une étude commandée par le Centre d'études Jacques Georgin a évalué une perte annuelle supplémentaire pour la période 2015-2025 d'un montant oscillant autour de 240 M°€ pour la Wallonie et de 120 M°€ pour Bruxelles¹⁷.

¹³ Ce mécanisme, qui n'avait pas réellement fonctionné, a été abrogé en 2023.

¹⁴ Ce concept semble faire double emploi avec la « loyauté fédérale ».

¹⁵ Le gain pour la Région flamande dépasse la perte pour la Communauté flamande, mais, comme l'on sait, les deux entités ont fusionné leurs budgets.

¹⁶ Région wallonne : 620,54 M°€; Région de Bruxelles-capitale : 99,14 M°€. Le bénéfice pour la Flandre est estimé à 321,56 M°€.

¹⁷ DULBEA, *Les impacts budgétaires pour les institutions régionales bruxelloises, la Région Wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles*, 2016 (Etude commandée par le Centre d'études Jacques GEORGIN). Selon les années, les pertes varient selon les années pour la Wallonie, de 231 à 263 M°€, et pour Bruxelles, de 102 à 129 M°€.

4. Refinancer l'espace Wallonie-Bruxelles

La Région bruxelloise est à la fois riche et pauvre : riche par son travail, par sa contribution au produit national de la Belgique ; pauvre par les revenus de ses habitants.

Les réformes successives de l'État ont chevillé ce paradoxe dans les modes de financement des Régions et des Communautés.

Faisant dépendre une bonne partie du financement des Régions du revenu fiscal de leurs habitants, les lois ont entériné, voire accentué, la chute des revenus des contribuables bruxellois. Les causes en sont connues : exode de contribuables fortunés, croissance de populations immigrées à faibles revenus, taux de chômage important.

Dès lors que l'IPP ou la fiscalité régionale servent de socle au financement des Régions, Bruxelles a joué perdante au fil des années. De surcroît, elle subit une double peine car les moyens attribués pour les matières communautaires à Bruxelles ont été calculés sur base d'une clé arbitraire de 80F-20N, tout à fait en décalage par rapport à la répartition réelle des groupes linguistiques.

À cette vision accablante, on peut en opposer une autre, celle du dynamisme économique de la Région bruxelloise : en effet, sa contribution au PIB national est nettement plus encourageante, puisqu'elle oscille bon an mal an autour de 18-19%.

D'où vient cette différence ? Tout simplement de l'activité sur le territoire bruxellois de travailleurs venus des deux autres Régions. Chaque soir, ils retournent en Flandre ou en Wallonie et y paient leurs impôts sur les revenus. La sixième réforme de l'État a tenu compte, de manière homéopathique, de cette réalité en prévoyant une petite dotation versée à Bruxelles sur le compte des deux autres Régions. Il s'agit de 44 M[°]€, alors que l'on parle de budgets de plusieurs milliards.

Si l'on ajoute d'autres clés, défavorables à la Wallonie, soit directement (comme la clé des investissements en chemins de fer), soit indirectement (comme les clés communautaires), on constate qu'on a organisé le déficit et l'endettement progressif des entités fédérées de l'espace Wallonie-Bruxelles.

Dans la perspective de prochaines négociations institutionnelles, il est temps d'opposer une approche alternative aussi bien politique que financière : politique par une perspective intégrée de l'espace Wallonie-Bruxelles, financière par l'introduction de nouveaux critères de répartition des recettes fiscales.

Le Centre d'études Jacques Georgin a suffisamment évoqué les avantages d'une approche politique conjointe de Bruxelles et de la Wallonie, pour ne pas y revenir dans la présente étude. Outre la remise en question des clés injustes précitées, l'objectif est ici de faire la démonstration de l'intérêt pour les deux Régions et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un financement calculé non plus sur l'IPP des résidents, mais à 50% sur l'IPP en fonction du lieu de travail.

Nous proposons ici une simulation fort précise au départ des rendements actuels de l'IPP dans les trois Régions du pays. Nous avons recalculé les revenus en ajoutant au rendement de chaque Région les impôts des travailleurs entrants avec leur capacité fiscale moyenne d'origine et en retranchant ceux des travailleurs sortants avec leur capacité fiscale moyenne régionale. Cette nouvelle imputation a toutefois été limitée à 50%. Le résultat est un nouveau chiffre de rendement de l'IPP pour chaque Région.

A partir de ces nouveaux revenus théoriques, nous avons établi ce qui reviendrait à chaque Région et chaque Communauté sur base des règles d'attribution ou de ristournes aux entités fédérées.

Pour rappel, les Régions reçoivent une part de l'IPP sur base de deux grands critères : la part attribuée et l'autonomie fiscale. On a donc appliqué aux nouveaux revenus fictifs les dispositifs de la loi de financement.

Sur les nouvelles recettes régionales, on a ensuite appliqué deux corrections : neutralisation de la dotation navetteurs (en moins pour Bruxelles et en plus pour les deux autres Régions) et suppression des interventions de solidarité pour la Wallonie et pour Bruxelles.

Pour les Communautés, la méthode a également été d'appliquer aux revenus fictifs les règles de la loi de financement concernant la ristourne IPP (sans même toucher à la clé 80/20 pour Bruxelles). La simulation n'a pris en compte ni la Commission communautaire commune, ni la Communauté germanophone.

Quels résultats sont sortis de cet algorithme ?

Pour les Régions proprement dites, Bruxelles gagne deux fois ce que la Wallonie perd et l'on observe un transfert de l'ordre de 2M € annuels de la Flandre vers l'espace Wallonie-Bruxelles.

TABLEAU 4: CALCUL POUR LES RÉGIONS			
IPP MOYEN 2022	4546,23	3519,89	3240,91
REVENU IPP ACTUEL mia (2022)	30.595,00€	12.920,00 €	3.979,00 €
SUPPLEMENT NET TRAVAILLEURS WALLONS	45.000		146.000
SUPPLEMENT NET TRAVAILLEURS FLAMANDS		34.022	267.423
SUPPLEMENT NET TRAVAILLEURS BRUXELLOIS	56.067	23.677	
EXPORT DE SES TRAVAILLEURS	301.445	191.000	79.744
PÉRTE DE REVENUS POUR TRAVAILLEURS EXPORTÉS	13.704,38 €	6.722,99 €	2.584,43 €
REVENU SUPPLEMENTAIRE POUR TRAVAILLEURS DES AUTRES REGIONS	3.401,03 €	2.314,07 €	17.296,70 €
REVENU NET SUPPLEMENTAIRE	- 10.303,35 €	- 4.408,92 €	14.712,27 €

TOTAL REVENU IPP APRÈS CORRECTION	20.291,65 €	8.511,08 €	18.691,27 €
TOTAL REVENU IPP APRÈS CORRECTION 50%	25.443,32 €	10.715,54 €	11.335,14 €
PART DANS REPARTITION INTERREGIONALE ? À discuter			
PART REVENANT AUX REGIONS AVANT CORRECTION EN MIA, chiffres EGB 2023 p.173	10.908,10 €	6.428,90 €	2.442,10 €
CLE: RAPPORT TRANSFERTS/CONTRIBUTION	35,65 €	49,76 €	61,37 €
PART REVENANT AUX REGIONS APRÈS CORRECTION	9.071,36 €	5.331,98 €	6.956,91 €
CORRECTION NAVETTEURS	27,20 €	16,80 €	- 44,00 €
CORRECTION MECANISME DE SOLIDARITE	€	- 884,50 €	- 489,70 €
RESULTAT	9.098,56 €	4.464,28 €	6.423,21 €
DIFFERENCE	- 1.809,54 €	- 1.964,62 €	3.981,11 €
DIFFERENCE POUR EWB		2.016,48 €	

Pour les Communautés, la Fédération Wallonie-Bruxelles gagne bien sûr, mais la perte de la Communauté flamande est moindre puisqu'elle bénéficie en partie du gain bruxellois. Le transfert est de l'ordre de 800 M°€.

TABLEAU 6: CALCUL POUR LES COMMUNAUTES avec clé 80 20		
	VLG	CF
CONTRIBUTION IPP SELON CLE 80/20	31.390,80 €	16.103,20 €
RECALCUL CONTRIBUTION IPP CORRECTION 50%	27.710,35 €	19.783,65 €
RISTOURNES AVANT CORRECTION	7262,3	3280,5
CLE: RAPPORT RISTOURNES/CONTRIBUTION AVANT CORRECTION	23,14	20,37
PART REVENANT AUX COMMUNAUTES APRES CORRECTION	6.410,82 €	4.030,27 €
DIFFÉRENCE	- 851,48 €	749,77 €
DIFFÉRENCE TOTALE RÉGIONS+COMMUNAUTÉ EN FAVEUR DE WALLONIE-BRUXELLES		2.766,25 €

On peut cumuler cette simulation avec le remplacement de la clé 80-20 par une clé correspondant mieux aux réalités de la démographie linguistique bruxelloise , soit 91-09. La Fédération Wallonie-Bruxelles récupère alors plus d'un M€, et l'Espace Wallonie-Bruxelles globalement, plus de 3 milliards.

TABLEAU 7: CALCUL POUR LES COMMUNAUTÉS avec clé 91-09		
	VLG	CF
CONTRIBUTION IPP SELON CLE 80/20	30.953,11€	16.540,89 €
RECALCUL CONTRIBUTION IPP CORRECTION 50%	26.463,49 €	21.030,51 €
RISTOURNES AVANT CORRECTION	7262,3	3280,5
CLE: RAPPORT RISTOURNES/CONTRIBUTION AVANT CORRECTION	23,14	20,37
PART REVENANT AUX COMMUNAUTES APRES CORRECTION	6.123,65€	4.283,92 €
DIFFÉRENCE	- 1.138,65 €	1003,42 €
DIFFÉRENCE TOTALE RÉGIONS+COMMUNAUTÉ EN FAVEUR DE WALLONIE-BRUXELLES		3.019,90 €

Conclusion

Cette simulation démontre une fois de plus que ce n'est qu'en adoptant une stratégie commune de négociation et en unissant leurs sorts budgétaires que la Wallonie et Bruxelles peuvent envisager positivement leur développement.

Charles-Etienne LAGASSE,
Président du CEG.